

| | |
|--|--|
| <p><u>MAIRIE</u></p> <p><u>de</u></p> <p><u>COMBRONDE</u></p>  | <p>- CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>- SEANCE DU 24 MARS 2021</p> <p>COMPTE RENDU DE SEANCE</p> <p>DATE DE LA CONVOCATION : 17/03/2021</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19</p> <p>NOMBRE DE PRESENTS : 15</p> <p>ABSENT : 1</p> <p>NOMBRE DE POUVOIRS : 3</p> <p>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 18</p> |
|--|--|

Monsieur le Maire : Alain ESPAGNOL, Président.

Sont présents. Messieurs Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Michel GRIVOTTE, Bernard GARCEAU, Dominique LABOISSE, Stéphane PEREIRA, Etienne ONZON, Didier AUBRY, Patrick LAPARRAT, Mesdames christine BERTIN, Delphine PERRET, Murielle PORTIER, Leslie MAZUEL, Jennifer ROUDIER, Laetitia LAMBERT DROUGAT

Absents excusés : Mesdames Michèle VIALANEIX ayant donné pouvoir à madame Delphine PERRET, Armelle RENIER-KOWALCZY ayant donné pouvoir à monsieur Etienne ONZON, Nathalie RICHARD ayant donné pouvoir à monsieur Jean-Paul POUZADOUX

Absente : Renaud MARRET

Secrétaire de séance : Dominique LABOISSEP

Le compte rendu de la séance du 17 février 2021 a été approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Acquisition par voie de préemption de la parcelle AD 127 (134m2)
-
- Signature de la Convention du programme « Petites villes de demain » (PVD)
-
- BUDGET COMMUNAL – Vote du compte administratif 2020
 - Vote affectation de résultats 2020/2021
 - Vote compte de gestion 2020
-
- BUDGET ASSAINISSEMENT – Vote du compte administratif 2020
 - Vote affectation de résultats 2020/2021
 - Vote compte de gestion 2020
-
- Avis Projet Pacte de Gouvernance de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge
-
- Eclairage rue des Tuiliers suite Aménagement BT
-
- Questions diverses

IL A ETE ACCORDE AU MAIRE DE PRESENTER UNE AUTRE DELIBERATION :

Création de poste adjoint administratif et modification de tableau
Assainissement demande de subvention pour étude diagnostique

**ACQUISITION PAR VOIE DE PREEMPTION DE LA PARCELLE AD 127
RUE DE L'EGLISE APPARTENANT CONSORTS LONDICHE (07-2021)**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il bénéficie d'une délégation de signature (délibération en date du 25 MAI 2020) afin d'exercer le droit de préemption. Toutefois, il souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil et rappelle les faits suivants :

Maître Girard, notaire à Combronde nous a transmis une déclaration d'intention d'aliéner en mairie réceptionné le 20 janvier 2021 concernant la vente pour un montant de 20 000 euros plus 4000 euros de commission d'agence charge acquéreur d'une habitation à rénover, appartenant à madame LONDICHE Jeanne, cadastré section AD n°127 de 134m2, zone Ud12 du PLU rue de l'église.

Monsieur le Maire indique qu'il a fait valoir son droit de préemption sur la vente de ce bien immobilier au prix et conditions indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner par lettre recommandée avec accusé réception à maître Girard.

La préemption est motivée par deux projets conformément aux opérations d'aménagements désignés par l'article L300-1 du Code de l'urbanisme notamment celles qui ont « pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE le principe de préemption présenté ci-dessus**
- **AUTORISE monsieur le maire à signer les actes et tous les documents à venir à cette transaction concernant la parcelle AD 127 appartenant aux consort Londiche**
- **PRECISE que l'ensemble des frais d'acquisition seront à la charge de la commune**
- **DEMANDE que les frais engendrés soient prévus aux prochains budgets**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION DU PROGRAMME « Petites villes de demain » (PVD)
(08-2021)**

Monsieur le Maire explique et informe le Conseil Municipal de la convention :

Lancé par l'Etat en octobre 2020, le programme « petites villes de demain » vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, afin de conforter leur rôle au service du rééquilibrage territorial. Il traduit également la volonté de l'Etat de donner à ces territoires les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Pour répondre à ces ambitions, « petites de villes de demain » est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions tels que la Banques de Territoires, l'ANAH (Agence nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie),....

Les communes de Combronde et les Ancizes-Comps ont été identifiées comme répondant aux critères de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires).

C'est dans ce cadre qu'un dossier unique de candidature, porté au niveau de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge, a été déposé en octobre 2020.

Cette candidature commune ayant été retenue, il convient maintenant de signer une convention d'adhésion entre l'Etat, la communauté de communes Combrailles Sioule et Morge et les communes des Ancizes-Comps et Combronde.

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- signature d'une convention d'adhésion (objet de la présente délibération) : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la

ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique.

La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.

- recrutement du chef de projet : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte des exécutifs locaux. Actuellement, les communes ne disposent pas de moyens humains suffisants pour assurer la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » : études, coordination, animation, suivi des travaux.

Un besoin d'ingénierie est également nécessaire pour le pilotage et la mise en œuvre du CRTE intégrant le programme « petites villes de demain » et signé à l'échelle de l'EPCI. Dans ce cadre, il y a donc lieu de mutualiser un chef de projet entre les 3 collectivités pour le pilotage et la gestion du CRTE et du programme PVD.

- la signature d'une convention cadre Petites Villes de Demain, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

L'embauche d'un manager de centre-ville sur Combronde et les Ancizes-Comps, apparait également nécessaire dans la mise en œuvre du plan d'actions qui découlera du Projet de territoire.

La convention actant l'engagement des collectivités dans le programme doit prévoir l'organisation du pilotage du programme PVD.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 17 pour et 1 abstention :

AFFIRME son engagement dans le programme Petites Villes de Demain, en partenariat avec la commune LES-ANCIZES-COMPS, COMBRONDE et la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge »

APPROUVE la convention d'adhésion au programme

AUTORISE le MAIRE à signer ladite convention.

| |
|--|
| BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 / 2021 (10 – 2021) |
|--|

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020, *POUR MÉMOIRE* :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|--------------|
| Recettes réalisées | 428 275,78 |
| Dépenses réalisées | - 884 414,34 |
| Résultat de l'exercice | -456 138,56 |
| Résultat de clôture de l'année 2019 (c/001 du BP 2020) | 104 643,44 |
| Résultat de clôture de l'année 2020 | -351 495,12 |
| Restes à réaliser en recette | |
| Restes à réaliser en dépenses | -32 736,00 |
| Résultat des restes à réaliser | |
| Résultat d'investissement avec restes à réaliser | -384 231,12 |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|--|---------------|
| Recettes réalisées | 1 735 554,15 |
| Dépenses réalisées | -1 430 763,35 |
| Résultat de l'exercice | 304 790,80 |
| Résultat de clôture de l'année 2019 (c/001 du bp 2020) | 499 613,90 |
| Résultat de clôture de l'année 2020 | 804 404,70 |

Le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, décide à seize pour et deux abstentions d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

| | |
|---|-------------|
| En investissement, l'excédent résiduel (C/001) | -384 231,12 |
| En investissement, pour couvrir le déficit résiduel et les restes à réaliser (C/1068) | |
| En fonctionnement, l'excédent résiduel (C/002) : | 804 404,70 |

BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2020 / 2021 (12 - 2021)

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'exercice 2020, *POUR MÉMOIRE* :

| SECTION D'INVESTISSEMENT | |
|--|-------------|
| Recettes réalisées | 332 709,42 |
| Dépenses réalisées | -655 918,74 |
| Résultat de l'exercice | -323 209,32 |
| Résultat de clôture de l'année 2019 | -118 533,57 |
| Résultat de clôture de l'année 2020 | -441 742,89 |
| Restes à réaliser en recette | 39 017,80 |
| Restes à réaliser en dépenses | -200 297,64 |
| Résultat des restes à réaliser | -161 279,84 |
| Résultat d'investissement avec restes à réaliser | -603 022,73 |

| SECTION D'EXPLOITATION | |
|-------------------------------------|------------|
| Recettes réalisées | 76 944,77 |
| Dépenses réalisées | -24 276,98 |
| Résultat de l'exercice | 52 667,79 |
| Résultat de clôture de l'année 2019 | 188 987,93 |
| Résultat de clôture de l'année 2020 | 241 655,72 |

Le conseil municipal statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020, décide à seize pour et deux abstentions d'affecter l'excédent d'exploitation comme suit :

| | |
|---|-------------|
| En investissement, l'excédent résiduel (C/001) | -441 742,89 |
| En investissement, pour couvrir le déficit résiduel et les restes à réaliser (C/1068) | -603 022,73 |
| En fonctionnement, l'excédent résiduel (C/002) : | -361 367,01 |

**APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 DRESSES
PAR MADAME GENEVIEVE BOINO DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES
PUBLICS ET MONSIEUR LAURENT ROUZAUD, RECEVEUR (13- 2020)**

Après s'être fait présenter, **le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion** dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des exercices 2020 (**budget communal et assainissement**).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal après en avoir délibéré à dix-sept pour et une abstention :

- DECLARE que les comptes de gestion (budget communal et assainissement) dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Avis sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes COMBRAILLES, SIOULE et MORGE (14-2021)

En vertu de l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, il incombe au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le conseil communautaire du 12 novembre 2020 a approuvé le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Un groupe de travail ad hoc a été constitué pour travailler sur un avant-projet, qui a ensuite été présenté à la conférence des maires du 30 novembre 2020 qui a apporté plusieurs amendements.

Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2020, l'avant-projet du pacte de gouvernance a été approuvé.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Mieux impliquer les conseillers/conseillères municipaux dans la vie intercommunale et permettre une réappropriation de l'EPCI par les communes
- Inventer une nouvelle forme d'échanges communes - EPCI
- Mieux expliquer et faire partager les choix intercommunaux

Le pacte de gouvernance est l'occasion de réaffirmer des valeurs communes qui doivent guider l'action intercommunale :

- la solidarité, la proximité et l'équité entre les communes, afin d'éviter un repli sur soi des communes
- le respect et la transparence : ces valeurs doivent s'exprimer au sein de toutes les instances de dialogue

- la recherche permanente du consensus
- La concertation avec les communes

Le pacte de gouvernance précise les modalités de fonctionnement du conseil communautaire, du bureau, des commissions thématiques, de la conférence des maires. Il contient un paragraphe sur les liens entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et le conseil communautaire. Le pacte de gouvernance prévoit également la création d'une conférence du territoire et d'une convention des conseillers municipaux. Il rappelle les objectifs de réunions entre la Direction Générale de la communauté de communes et les secrétariats de communes. Enfin le pacte de gouvernance liste les outils mis en place pour mieux informer les conseillers communautaires et municipaux.

En vertu de l'article L5211-11-2 du CGCT, le projet de pacte de gouvernance est soumis pour avis des conseils municipaux des communes membres.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE un AVIS favorable sur l'avant-projet de pacte de gouvernance.

| |
|--|
| <p align="center">RUE DES TUILIERS – TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION SIEG (15 – 2021)</p> |
|--|

Monsieur Jean Paul Pouzadoux, adjoint chargé des réseaux propose de réaliser des travaux d'éclairage public rue des Tuiliers suite à l'aménagement de celle-ci. Un projet de travaux a été réalisé par le SIEG du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 25 000.00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par le comité syndical le 17/09/2011, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C de l'écotaxe, soit 12502.40 €.

La totalité de la TVA sera récupérée par le SIEG.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 17 pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par monsieur Jean-Paul Pouzadoux 1^{er} adjoint,
- **CONFIE** la réalisation des travaux au SIEG du Puy de Dôme sur le programme 2021,
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tous les documents permettant la réalisation de la présente délibération

| |
|--|
| <p align="center">MOYEN HUMAINS – CREATION DE POSTE (16-2021)</p> |
|--|

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : comptabilité et suivi des dossiers en cours et à créer.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif à temps complet, soit 35^{ème}/35ème, pour la comptabilité, le budget, les marchés publics et le suivi de dossiers de subvention à compter du 1^{er} avril 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la création du poste, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">AMENAGEMENT DE SECURITE TRAVAUX – ROUTE DE MONTCEL Demande de Paiement facture (02-2021)</p> |
|--|

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que lors des travaux de réfection du réseau d'eau potable par le SIAEP Sioule et Morge route de Montcel sur la RD 122D la commune a demandé la réalisation d'un busage du fossé pour des raisons de sécurité.

Ce busage pour la collecte des eaux pluviales a été complété par la mise en place de regards pour connecter les eaux pluviales des propriétés riveraines construites.

La facture étant arrêté à la somme de 12 628.80 euros TTC pour le busage

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le paiement de la facture suite aux travaux de busage route de Montcel,

- **AUTORISE** le maire au paiement de cette facture sur le budget général au compte 61523

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">ASSAINISSEMENT – ETUDE DIAGNOSTIQUE – CHOIX DU CABINET (17-2021)</p> |
|--|

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal qu'afin de compléter l'étude générale sur le réseau assainissement, il est réglementairement nécessaire de réaliser le diagnostic du réseau d'assainissement et L'Etude de vulnérabilité des stations.

En complément la commune souhaite réaliser une étude :

- D'amélioration de fonctionnement de la filière des boues,
- Un Zonage pluviale.

A cet effet il a été réalisé une consultation des entreprises. Après réception des offres et analyses et alignements techniques. Il est proposé de retenir l'entreprise EGIS EAU en application de l'article 28 du nouveau code des marchés publics pour un montant de 65 000 euros HT.

Les demandes de subventions ont été faites et déposées. Il est nécessaire d'informer le conseil du Département et l'agence de l'eau du choix du prestataire et du montant de la prestation pour obtenir les notifications d'accord de subventions. Les subventions sont donc sollicitées pour un montant de 70 500.00 euros correspondant au montant du marché de 65 000.00 euros.

A l'assistance de maîtrise d'ouvrage de 3000.00 euros et au frais forfaitaire de publication pour un montant de 2500.00 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE faire les démarches nécessaires par procédure adaptée et en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, l'étude diagnostique**
- DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution des présentes décisions**
- AUTORISE le maire à déposer des demandes de participation auprès de tout organisme susceptible de financer cette dépense.**

Levée de séance à 22h03

Le secrétaire de séance Dominique LABOISSE